Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260527-2705202601-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
27 Mai 2026

N°27.05.2026.01

OBJET :

Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Date de convocation :
21 Mai 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	**29**
Conseillers absents :	**4**
Nombre de pouvoirs :	**4**

Vote :	
Pour :	**29**
Abstention :	**0**
Contre :	**0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, Mme COCOUAL Marie-Laure, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme COCOUAL Marie-Laure donne pouvoir à M GAKIERE Fabrice
M PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme DUMOULIN Murielle
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin.

Mme ZARADER Valérie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), document de référence encadrant les règles de gestion budgétaire et comptable de la commune.

Le RBF s'inscrit dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune depuis le 1er janvier 2024. Il constitue un outil structurant de pilotage, de transparence et de sécurisation des pratiques financières.

Valable pour la durée du mandat, il pourra être actualisé en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions réglementaires ou des pratiques internes.

Le Maire informe l'assemblée que la collectivité applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier constitue une obligation pour les collectivités engagées dans ce référentiel. Ce document relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de définir et de formaliser les règles internes relatives :
- à l'élaboration, à l'exécution et au suivi du budget ;
- aux procédures comptables et financières ;
- à la gestion pluriannuelle ;
- à la gestion patrimoniale et à la dette ;
- ainsi qu'aux relations avec le comptable public.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260527-2705202601-DE

Il vise à garantir :

- la transparence de l'information financière ;
- la fiabilité et la sincérité des comptes ;
- la sécurisation des procédures internes ;
- et une meilleure lisibilité pour les élus.

Le règlement budgétaire et financier constitue également un document de référence partagé, accessible à l'ensemble des acteurs de la collectivité.

Adopté pour la durée du mandat, il devra être approuvé à l'issue de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante. Il pourra être actualisé, le cas échéant, pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération n°19.10.2023.15 du 19 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources du 12 mai 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briec de l'Odet annexé à la présente délibération ;
2- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3- d'autoriser le Maire à mettre à jour l'annexe listant les actes en vigueur

Fait et délibéré le 27 Mai 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

